



La gestion responsable
des matières résiduelles:
un choix profitable
pour tous!

Politique d'utilisation du logo du Complexe environnemental de la Rouge

Mai 2026

Introduction

Le logo du Complexe environnemental de la Rouge constitue sa signature officielle au même titre que son nom. Le logo joue un rôle important dans l'image du Complexe en identifiant l'institution ainsi que ses représentants. Il est donc important que le logo demeure une image suscitant une reconnaissance immédiate du Complexe qui perdure dans le temps.

Les critères et procédures d'autorisation constituent des éléments importants autant pour le personnel du Complexe que pour les organismes qui désirent utiliser le logo du Complexe.

1. Objectif de la politique

- a) Assurer une image forte et distinctive de l'organisme qu'est le Complexe environnemental de la Rouge;
- b) Maintenir l'intégrité graphique du logo dans le temps;
- c) Contrôler l'utilisation du logo du Complexe environnemental de la Rouge pour ceux qui en font la demande;
- d) Établir la procédure d'autorisation pour l'utilisation du logo du Complexe environnemental de la Rouge.



2. Spécifications graphiques

Le Complexe environnemental de la Rouge met à la disposition des utilisateurs deux versions officielles de son logo :

Version du logo avec le slogan



Cette version est la version privilégiée et doit être utilisée dans la majorité des outils de communication et documents officiels.

Version du logo sans slogan



Cette version peut être utilisée lorsque l'espace disponible ou le format du document nécessite une version simplifiée.

Les fichiers officiels du logo sont fournis par le Complexe environnemental de la Rouge et doivent être utilisés tels quels, sans modification.



3. Règles d'utilisation du logo

- a) Toute personne, entreprise ou organisme souhaitant utiliser le logo du Complexe environnemental de la Rouge. Elle doit obtenir, au préalable, l'autorisation écrite. À cet effet, le demandeur utilise le formulaire de demande d'autorisation du logo du Complexe environnemental de la Rouge publié sur son site Internet et disponible à l'annexe A de la présente;
- b) Le logo doit toujours être utilisé dans son intégralité. Aucune de ses parties ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres;
- c) Lorsque le logo est reproduit en couleur, les couleurs doivent être utilisées aux mêmes endroits sur le logo;
- d) Le logo ne doit jamais être redessiné. On ne peut ni le déformer ni y intégrer d'autres éléments;
- e) Le logo peut être réduit ou agrandi, mais il doit toujours conserver ses proportions actuelles (ne pas étirer le logo en largeur ou en hauteur). Aussi, il ne peut être réduit jusqu'à rendre illisibles les mots « Complexe environnemental de la Rouge »;
- f) En ce qui concerne l'utilisation informatique du logo, elle doit respecter les mêmes règles;
- g) La position des éléments du logo l'un par rapport à l'autre doit être respectée;
- h) Le logo doit servir exclusivement pour la demande d'utilisation préalablement autorisée;
- i) Le Complexe environnemental de la Rouge doit recevoir une version préliminaire aux fins d'approbation, et ce, pour chaque outil de communication nécessitant l'utilisation du logo du Complexe;
- j) Pour offrir une lisibilité maximale, le logo doit toujours être entouré d'un espace de dégagement de ¼ de pouce lorsqu'il est utilisé dans une mise en page. En aucune circonstance, le logo ne devrait être trop près d'autres logos, de textes ou de photos;
- k) Pour une question de lisibilité, le logo ne devrait jamais être superposé sur une photo ou une texture trop évidente.
- l) Il est interdit de modifier les couleurs, d'ajouter des effets visuels (ombre, contour, transparence, animation, etc.) ou d'altérer les proportions du logo.



4. Utilisation à l'interne

Le personnel doit respecter tous les critères d'utilisation mentionnés précédemment. De plus, il leur appartient de faire respecter la présente politique.

5. Utilisation à l'externe

Toute personne, entreprise ou organisme souhaitant utiliser le logo du Complexe environnemental de la Rouge doit, au préalable et tel qu'indiqué au point 3, obtenir une autorisation écrite du représentant autorisé du Complexe environnemental de la Rouge.

Le logo du Complexe doit être utilisé exclusivement pour le ou les documents, outils de communication ou usages précisés dans la demande d'autorisation.

Le Complexe environnemental de la Rouge peut exiger la transmission d'une version préliminaire du document aux fins d'approbation avant sa diffusion ou sa publication. Les demandes sont traitées dans un délai raisonnable.

L'utilisation du logo à des fins commerciales n'est pas autorisée.

Le non-respect des règles d'utilisation du logo entraîne l'annulation de l'autorisation d'utilisation.

6. Fins partisanes

Nul ne peut utiliser le logo du Complexe pour des fins partisanes.

Conclusion

Le respect des règles d'utilisation du logo contribue à maintenir une image cohérente, professionnelle et reconnaissable du Complexe environnemental de la Rouge. Toute utilisation doit respecter les présentes conditions afin de préserver l'intégrité de l'identité visuelle de l'organisation.

